



Différences de tâches entre l'offre d'emploi et la réalité

Par **blacksabbath**, le **25/04/2024** à **14:33**

Bonjour à toutes et tous,

l'été 2023 j'ai postulé à une offre d'emploi que je trouvais tout à fait dans mon projet professionnel.

J'ai passé plusieurs entretiens, j'ai notamment rencontré plusieurs de mes futurs collègues et j'ai même déjeuné avec eux le jour de ma venue.

J'ai fini d'être convaincu par une très belle proposition de salaire.

A ce jour, la réalité est cruelle et je ne fais pas du tout ce qui était annoncé. Cela a engendré de la frustration de ma part, mon travail s'en ressent: je pense que c'est en partie pour cela que l'on m'a prolongé ma période d'essais.

J'ai eu l'occasion de discuter hier avec l'une des personnes que j'ai rencontré le jour de l'entretien et qui est démissionnaire à ce jour: cette dernière m'a avoué que déjà lors de mon entretien le responsable n'avait déjà pas l'intention de me faire faire ce qui était annoncé.

Cette même personne a ajouté qu'elle ne comprenais pas cet agissement envers moi et qu'elle partait pour plusieurs raisons, notamment un désaccord avec mon responsable.

Par ailleurs, en consultant des offres d'emploi j'ai vu que ma société cherchais quelqu'un et l'offre a exactement la même teneur que celle que j'avais vu lors de mon recrutement.

Il est évident pour moi que je ne vais pas rester dans une telle société qui m'a sciemment menti ! Cependant, j'aimerais autant que possible me protéger et j'aimerais savoir si ce genre de situation est légal ou pas.

Qu'en pensez vous ?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous voudrez bien m'apporter.

Par **Visiteur**, le **25/04/2024** à **15:29**

Bonjour,

Même si l'annonce était séduisante, c'est ce qui est **écrit** sur votre contrat qui fait foi.

C'est par rapport à ce texte qu'il faut faire valoir vos droits, parce que ni l'annonce ni ce qu'on vous aura dit lors des entretiens ne fait foi.

Par **blacksabbath**, le **25/04/2024** à **16:41**

Bonjour,

C'est vrai vous avez raison, c'est le contrat qui fait foi.

Je l'ai justement sous mes yeux... Un paragraphe en particulier reprend exactement les termes de l'annonce.

Mais ce que je fais en réalité n'est pas exactement ce que j'attendais.

Il faudrait peut être que je précise: j'ai été embauché en tant qu'ingénieur électronique hardware. Mon but était aussi de faire de la programmation embarquée, chose qui était clairement indentifiée sur l'annonce et dans le contrat que j'ai sous les yeux.

A ce jour, je n'ai fait que du dessin (appliquée à l'électronique) et pour ainsi dire de la "description géométrique".

Par **Visiteur**, le **25/04/2024** à **19:21**

Demandez un entretien à votre manager. Vous lui ferez part de vos remarques et il en tiendra compte ... ou pas. Libre à vous de démissionner si vous n'avez pas de satisfaction dans cet emploi.

Par **miyako**, le **25/04/2024** à **20:14**

Bonjour,

[url=Article]Article L5331-3. code du travail[/url]

[quote]

[url=Article] Il est interdit de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique ou de diffuser par tout autre moyen de communication accessible au public une insertion d'offres d'emploi ou d'offres de travaux à domicile [b]comportant des [b]a[b]llégations fausses ou susceptibles d'induire en erreur[/b] et portant en particulier sur un ou plusieurs éléments suivants : 1° L'existence, le caractère effectivement disponible, l'origine, l[u][b]a nature et la description de l'emploi [b]/[u]ou du travail à domicile offert ; 2° La rémunération et les avantages annexes proposés ; 3° Le lieu du travail.[/url][[/quote]

Le contrat de travail doit être conforme à l'annonce en ce qui concerne l'emploi et son descriptif..

Dans le cas contraire ,si le contrat est rompu ,par l'employeur durant la période d'essai ,le salarié peut très bien invoquer que son travail n'est pas conforme à l'annonce et poursuivre l'employeur devant le CPH , L'emploi doit être conforme à l'annonce ,si non c'est une tromperie .

Le contrat de travail fait foi dans la mesure où il ne comporte pas un vice de forme concernant

l'emploi promis par l'annonce et confirmé lors de l'entretien d'embauche ..Si la réalité du terrain est différente ,il y a tromperie et l'employeur risque des poursuites devant le CPH .

Cordialement

Cordialement

Par **blacksabbath**, le **25/04/2024** à **20:50**

Merci Miyako,

votre réponse est tout à fait intéressante et utile.

Je garde cet article sous la main si besoin...

Merci encore et bonne soirée,

Pascal